

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (20) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, DEHOORNE Michaël, CHAUMARD Laurent, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (6) :

Gérard PASTOR a donné pouvoir à Frédéric GONDA
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Sylvia BUREL
Carole GARDET a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL
Chantal CHARVIN a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
Kamila MORISET a donné pouvoir à Françoise JOSSERAND

**Délibération rendue
exécutoire**

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 23.01.2024
Et publication le : 26.01.2024
Le Maire,

ABSENTS EXCUSES (3) : Flavien LEGER, Vincent GASCA, Christophe BOUCHER

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/01/2024

Date d'affichage : 15/01/2024

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.



Esplanade – Occupation temporaire et privative du domaine public pour l'installation d'un espace de snack et de vente à emporter

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 et L 2122-2 ;

Vu l'Ordonnance du 19 Avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2023.127 du 30 octobre 2023 et ses annexes autorisant le lancement de la procédure ;

Vu le rapport d'analyse joint en annexe ;

Considérant que la commune de Saint-Jorioz est propriétaire de l'Esplanade, espace situé en bord de lac ;

Considérant que sur une partie de l'Esplanade, la commune souhaite implanter, de manière temporaire, un lieu de vente à emporter et de consommation sur place à destination de la population touristique et locale en période estivale ;

Considérant que la commune de Saint-Jorioz souhaite confier la gestion de cette activité à un tiers ;

Considérant que la commune a organisé une procédure de sélection afin de garantir l'impartialité et la transparence de la sélection ;

Considérant qu'à l'issue de la publication, la commune a reçu deux offres ;

Considérant qu'une réunion de présentation des offres à la Commission ad hoc a été organisée le 9 janvier 2024 afin de définir les éléments de négociation ;

Considérant que cette réunion a conduit l'ensemble des membres de la Commission ad hoc à considérer que l'offre pressentie devait être complétée ;

Il est alors proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** M. le Maire à engager les négociations avec les candidats ayant remis une offre ;
- **D'approuver** le rapport d'analyse joint en annexe et d'attribuer l'occupation temporaire et privative du domaine public au candidat classé n°1 ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer le contrat avec le candidat retenu par la Commission ad hoc ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 22 janvier 2024

Le secrétaire de séance,
Elisabeth EMONET



Le Maire,
Michel BEAL

